



# REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 : Objet du règlement intérieur
- Article 2 : Présentation des objectifs du club
- Article 3 : Adhésions , renouvellement et cotisations
- Article 4 : Engagement moral de l'adhérent
- Article 5 : Exclusion
- Article 6 : Equipement et sécurité
- Article 7 : Dispositions utiles
- Article 8 : Conseil d'Administration
- Article 9 : Covoiturage et assurance
- Article 10 : Frais de déplacement et d'hébergement
- Article 11 : Accident
- Article 12 : Formation
- Article 13 : Sorties et voyages
- Article 14 : Modification du règlement intérieur

## **Article1 – Objet du règlement intérieur**

Prévu par l'article 13 des statuts, le règlement intérieur a pour objet de fixer plusieurs points non prévus par les dits statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association et aux droits et devoirs individuels de ses membres.

Ce règlement est remis à tous les adhérents du club Mauvezin-Rando qui doivent en prendre connaissance et le conserver.

Un exemplaire est affiché dans les locaux de la mairie de Mauvezin-sur-Gupie. L'adhésion au club entraîne d'office l'acceptation dudit règlement.

## **Article 2 – Présentation des objectifs du club**

Il a pour objet :

- . De permettre la pratique de la randonnée pédestre au plus grand nombre.
- . De faire découvrir le patrimoine naturel et culturel des régions.
- . De marcher sans esprit de compétition dans la convivialité et la bonne humeur.
- . De participer à l'entretien et la protection d'itinéraires pédestres.
- . D'apporter son aide au balisage des sentiers en collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée et les communautés de commune.
- . D'organiser toutes manifestations sur le plan local, visant à promouvoir la randonnée pédestre.
- . D'organiser des randonnées en raquette, à la demi-journée, à la journée, des week-ends et des séjours à la semaine.
- . De mettre à la disposition des adhérents un calendrier de sorties.
- . D'informer et de faciliter l'accès à la formation des adhérents en proposant des stages organisés par le club et la FFRP.
- . D'animer des réunions à l'intention des animateurs bénévoles du club (infos, réglementations...)
- . De mettre à la disposition de ses membre la documentation nécessaire à l'exercice de la pratique de la randonnée pédestre.

## **Article 3 – Adhésions, renouvellements et cotisations**

Pour devenir membre de l'association, il faut accepter le règlement intérieur, remplir une fiche d'adhésion, s'acquitter de la cotisation annuelle et remettre un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le Conseil d'Administration en fonction du prix de la licence défini par la FFRP. Le versement de la cotisation doit être établi à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise . Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Il est fortement recommandé aux personnes ayant une pathologie particulière d'en informer le (la) président(e) et l'animateur de randonnée en leur indiquant la façon dont ils doivent procéder en cas de problème.

**Chaque adhérent doit obligatoirement posséder une licence FFRP (la carte rando – carte découverte répond aussi à cet impératif )**

### **3-1 Modalités d'adhésion**

Le fait que chaque adhérent soit licencié FFRP avec assurance ( responsabilité civile et accidents corporels ), permet au club Mauvezin– rando d'être assuré gratuitement. En conséquence, on ne peut pas déroger à cette règle.

### **3-2 Droit à l'essai**

Une randonnée d'essai, pour s'initier et pour découvrir l'ambiance du club, est accordée avant de souscrire une adhésion.

L'association est assurée en responsabilité civile pour les dommages que pourrait causer l'adhérent potentiel. En cas d'accident corporel, ce dernier, ne possédant pas de licence, ne peut pas être pris en charge par l'assurance du club.

### **3-3 Nouveaux membres**

L'association Mauvezin-Rando peut à tout moment accueillir de nouveaux membres sur simple demande et sous réserve de remplir les conditions de l'article 6 des statuts de l'association.

### **3-4 Validité des licences**

Les licences sont délivrées à partir du 1<sup>er</sup> septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'assurance attachée à la licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante.

### **3-5 Statut sympathisant**

Un sympathisant est un randonneur non licencié à Mauvezin-Rando mais licencié dans un autre club de randonnée affilié à la FFRP.

Il donne une participation financière libre.

Le sympathisant n'a pas droit de vote

## **ARTICLE 4 – Engagement moral de l'adhérent**

L'association se veut apolitique, refuse tout prosélytisme et toute forme de racisme. Pendant les randonnées organisées par l'Association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de

sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée . L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

## **ARTICLE 5 – Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Mauvezin- Rando, les manquements à la discipline de l'association et aux règles « de bonne conduite en société », généralement admises , seront examinées par le Conseil d'Administration et pourront déclencher une procédure d'exclusion.

Discipline pendant la randonnée : Respectez et faire respecter la charte du randonneur

Discipline pendant les sorties à caractère particulier : Les randonneurs respectent les consignes transmises par l'animateur du groupe ou le guide local. Le non-respect de ces consignes peut entraîner le départ du randonneur concerné sans remboursement des frais engagés.

### **Modalités pratiques d'examen et/ou décision de sanctions**

Le (la) président(e) pourra désigner, s'il le juge utile, parmi les membres du Conseil d'Administration !, un rapporteur chargé d'étudier l'affaire à examiner, à charge pour celui-ci de recueillir tout témoignage ou documents utiles à la bonne compréhension des faits .

Le (la) Président(e) fera un courrier à l'adhérent pour l'informer de la procédure à son encontre et lui demandera de se présenter au Conseil d'Administration ou de lui faire parvenir ses explications.

Le Conseil d'Administration prendra les décisions qui s'imposeront : celles-ci feront l'objet d'un compte-rendu particulier et confidentiel . L'infacteur sera informé par courrier de la décision prise à son égard

## **Article 6 - Équipement et sécurité**

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Les personnes qui pourraient se présenter au départ avec un équipement jugé insuffisant par l'animateur ne pourront pas participer à la sortie.

L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie et de la tenir à jour.

Sur route, il est recommandé de marcher sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière vêtus de gilets fluorescents.

Au cours de ces sortie, par sécurité, les chiens ne sont pas admis sauf dérogation spéciale de l'animateur.

## **Article 7 – Dispositions utiles**

Chaque animateur est le seul responsable de sa randonnée et les participants doivent se conformer à ses directives.

Tout changement d'animateur de dernière minute doit obligatoirement être signalé au (à la) Président(e) de l'association Mauvezin-Rando .

Le lieu initial prévu pour une randonnée doit être maintenu sauf cas de force majeure (intempéries forte, inaccessibilité du parcours ou indisponibilité de l'animateur par exemple). En cas de changement prévenir obligatoirement le (la) Président(e) de l'Association Mauvezin-Rando.

Tout projet de sortie de courte ou longue durée doit obligatoirement faire l'objet d'un budget prévisionnel soumis au bureau et approuvé par ses membres. La liste des participants sera remise aux (à la) Président(e) au moins une semaine avant le départ.

Toute inscription à une sortie implique le versement d'arrhes non remboursables en cas de désistement sans motif réel et sérieux. L'inscription définitive pour la sortie est tributaire de ce versement.

## **Article 8 -Conseil d'administration**

### **8-1 Rôle du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est chargé d'assurer le bon fonctionnement du club et de veiller à l'application des décisions prises lors de l'Assemblée Générale. Il organise la vie de l'association et lui donne les moyens d'assurer son développement et sa pérennité.

Le Conseil d'administration est chargé d'entretenir la communication entre tous ses membres. Par l'intermédiaire de ses administrateurs, c'est lui qui apporte la dynamique, qui est porte-parole, qui émet des consignes, des idées, des explications, qui diffuse et rappelle les infos, qui sollicitent les adhérents à participer aux animations, aux formations et à la vie de l'association.

Pour certaines actions spécifiques, Le Conseil d'Administration et/ou le bureau peuvent se faire assister de conseillers experts extérieurs.

### **8-2 Durée du mandat**

La durée normale du mandat est de **trois années**.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Lors de l'Assemblée générale annuelle, la nomination des nouveaux administrateurs est régie par les procédures suivantes :

- Les administrateurs souhaitant renouveler leur mandat sont réélus dans la mesure où leur nombre de voix obtenu le permet.
- Le ou les administrateurs ne sollicitant pas le renouvellement de leur mandat sont remplacés par le ou les nouveaux élus ayant obtenu le plus de voix.

Le ou les administrateurs démissionnaires en cours de mandat sont remplacés par le ou les nouveaux élus pour la durée restante du mandat initial, suivant l'ordre décroissant des voix obtenues.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale . Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 9- Covoiturage et assurance**

Dans le cadre du covoiturage chaque chauffeur doit être titulaire du permis de conduire valide et doit vérifier auprès de sa compagnie d'assurance qu'il est bien assuré pour les personnes transportées.

La prise de boisson alcoolisée est interdite aux conducteurs ayant la responsabilité du covoiturage.

En règle générale le covoiturage est à l'initiative des participants qui sont invités à se regrouper par affinité pour constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule.

Dans le cas où le covoiturage est organisé par le club, une indemnisation aux frais réels, sur justificatif, sera reversée au chauffeur du véhicule par chaque passager.

Lors des sorties en minibus les conducteurs devront être des licenciés du club avec permis de conduire valide et conforme à la réglementation en vigueur.

L'association est couverte pour ses activités par une assurance responsabilité civile vis à vis des tiers.

Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'Association en France et en Europe, responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours et dédommagement corporel : IRA, IMPN, FRA, FMPN , FRAMP

### **Article 10- Frais de déplacement et d'hébergement**

À la demande et avec l'accord du (de la ) Président(e), Les membres sont susceptibles de se déplacer pour reconnaître une sortie de 2 ou plusieurs jours. Après décision du bureau, l'association peut envisager le remboursement des frais (ou partie des frais) des déplacements et d'hébergements supportés par les membres. À cet effet, Il sera remis au trésorier la fiche intitulée « Etat des frais de déplacement » .

D'autre part , les membres bénévoles assurant des déplacements non remboursés par l'Association (ex . reconnaissance d'un circuit sur une journée ) ont la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt dans le cadre de « l'abandon des frais ».

## **Article 11- Accident**

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé de se gérer, de gérer le groupe, de gérer la ou les victimes, de gérer l'attente des secours suivant une procédure définie qu'il a apprise et qu'il doit appliquer (une fiche plastifiée est à la disposition de tout adhérent).

Après la gestion de l'accident, l'animateur de la randonnée doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise à la FFRP dans le délai imparti de 5 jours ouvrés .

## **Article 12 – Formation**

L'association entend encourager et favoriser la formation. Les demandes de formation sont validées par le Conseil d'administration.

L'association participe, en tout ou partie, au coût des formations lorsque sa trésorerie le permet.

En raison de l'investissement financier supporté par le club, les adhérents formés s'engagent à mettre leurs compétences au service du club pour un minimum de 2 ans.

## **Article 13- Sorties et voyages**

Lors des sorties et séjours proposés par l'association, la priorité est donnée aux licenciés et les places éventuellement disponibles seront proposées aux sympathisants ou aux membres d'autres clubs.

## **Articles 14 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Mauvezin- rando est établi par le bureau du Conseil d'administration.

Il peut être modifié par le Bureau sur proposition de la majorité des membres du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur sera envoyé pour information à chacun des membres de l'Association puis présenté et adopté lors de la prochaine assemblée générale. Il sera transmis à chaque nouvel adhérent.

Règlement intérieur établi le 12 janvier 2016 et modifié le 5 janvier 2026 .

La Présidente de Mauvezin-Rando  
Brigitte DERTEIL